

En'Jeux Communs 74 - Statuts de l'association

Loi du 1er juillet 1901 et décret du 16 août 1901.

L'association poursuit un but non lucratif.

N.B. : L'utilisation du genre masculin, au détriment de la langue inclusive, a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

ARTICLE 1 – Identité de l'association

L'association a pour titre "En'Jeux Communs 74 - EJC74".

ARTICLE 2 – Objet de l'association

- développer, animer et maintenir, dans le département de Haute-Savoie (74), une interface active entre les habitants et les acteurs de la sensibilisation aux enjeux socio-environnementaux ;

A destination des acteurs de la sensibilisation en Haute-Savoie :

- rassembler les acteurs engagés dans la sensibilisation et mutualiser leurs outils et ressources ;
- leur faire bénéficier d'une vision globale de la demande sur le département en matière de sensibilisation aux enjeux socio-environnementaux ;
- pérenniser leurs actions en leur proposant une communauté, des ressources et des outils de travail ;
- organiser des événements communs en regroupant une grande partie des acteurs de la sensibilisation ;

A destination des habitants de la Haute-Savoie :

- les accompagner dans la prise de conscience des enjeux socio-environnementaux ;
- leur faire bénéficier d'une vision globale des événements existants sur le département de la Haute-Savoie ;
- leur permettre de participer à des événements de sensibilisation pour expérimenter des ateliers autour des limites planétaires et des futurs désirables.

ARTICLE 3 – Siège social

Le siège social est fixé chez Beatriz Villca Jimenez au 18 route de Vignières 74000 Annecy.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ou par ratification lors de l'assemblée générale.

BVJ
BR
CP
CJ
EL
P
AN

ARTICLE 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – Composition

Bénévoles

Des bénévoles non-adhérents peuvent être amenés à participer à l'animation et à la vie de l'association (animateurs, bienfaiteurs, passionnés...).

Ces bénévoles n'ont pas de droit de vote à l'Assemblée Générale.

Bénévoles adhérents

Sont bénévoles adhérents ceux qui ont adhéré à l'association et payé leur cotisation annuelle. Cette adhésion peut être refusée ou annulée par vote lors d'un conseil d'administration, si le membre ne respecte pas les valeurs et/ou les règles de l'association (cf règlement intérieur).

Un bénévole adhérent est une personne physique ou morale.

Les bénévoles adhérents ont le pouvoir de voter lors de l'assemblée générale.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année lors de l'assemblée générale.

Dans la suite du document, le "bénévole adhérent" pourra être désigné par le terme "membre".

Conseil d'administration collégial

L'association est dirigée par un conseil d'administration collégial (désigné ci-après par les termes "CA" ou "conseil d'administration"). Celui-ci est élu lors de l'assemblée générale chaque année parmi les bénévoles adhérents et comporte au moins trois membres. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration assure la conduite collégiale des projets en cours et met en place les nouvelles orientations et actions prévues. Il nomme en son sein le représentant légal de l'association habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publications prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le conseil d'administration.

BWJ CP CJ EL AP M
BR

ARTICLE 6 – Radiations

La qualité de bénévole adhérent se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non respect des valeurs et/ou règles de l'association (cf règlement intérieur) ;
- d) La radiation pour motif grave : le motif grave pouvant correspondre à des agissements portant atteinte aux intérêts de l'association ou à une forme de discrimination dont la preuve a été portée au conseil d'administration, quelle qu'elle soit.

ARTICLE 7 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- A. le montant des cotisations ;
- B. le montant des inscriptions aux ateliers et manifestations organisés par l'association ;
- C. les subventions de l'État, des départements, des collectivités et des communes ;
- D. les dons ;
- E. toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 – Principes de fonctionnement

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année calendaire. Tous les bénévoles (adhérents ou non) de l'association sont conviés.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les bénévoles sont convoqués par écrit (mail ou courrier) par le conseil d'administration qui communique également un ordre du jour.

L'assemblée générale ne peut avoir lieu que si un quorum d'au moins un quart des bénévoles adhérents de l'association sont présents (ou représentés). Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est programmée (au plus tôt 15 jours après) et pourra délibérer même si le quorum n'est pas atteint.

Lors de cette réunion, le conseil d'administration expose la situation et l'activité de l'association au regard de l'année écoulée. Il présente aux membres la gestion financière et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée.

Seuls les points inscrits à l'ordre du jour peuvent être abordés lors de l'assemblée générale ordinaire. Chaque membre est invité en amont de la réunion et avant l'envoi de la convocation, à exprimer les sujets qu'il souhaite aborder, pour qu'ils puissent, le cas échéant, être ajoutés à l'ordre du jour.

BVS CP CJ EL AP M
BA

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

En cas d'absence à l'assemblée générale ordinaire, chaque membre a la possibilité de faire procuration à un autre membre de l'association. Une procuration au maximum est autorisée par membre présent.

Toutes les délibérations et le mode de vote sont précisés dans le règlement intérieur.

L'association ayant pour principe la transversalité et la démocratie, chaque membre dispose d'une voix ayant un poids égal.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Le procès-verbal de l'AG est envoyé par écrit (mail ou courrier) à l'ensemble des membres dans les quinze jours qui suivent l'AG et il est transmis au tribunal judiciaire.

ARTICLE 9 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande d'au moins un quart des membres de l'association, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les modalités de convocation, de déroulement et de délibération sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 10 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, et ne peut être modifié que lors d'une assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à la gestion des conflits entre membres, aux valeurs de l'association ainsi qu'à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 11 – Rémunération et indemnités

En conformité avec l'instruction scale n°208 du 18 décembre 2006 (instruction 4 H-5-06), l'association peut rémunérer les membres du conseil d'administration dans la limite de $\frac{3}{4}$ du SMIC par mois.

Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Les frais de déplacement, de mission ou de représentation occasionnés peuvent être remboursés aux membres selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

BVS CP CS EL AP m
BR

ARTICLE 12 – Dissolution


En cas de dissolution, conformément aux décisions de l'assemblée générale qui statue sur la dissolution et prononcée selon les modalités de vote prévues dans le règlement intérieur, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif et des buts similaires.


L'actif net ne peut pas être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.


Les présents statuts sont établis en autant d'exemplaires que de membres du conseil d'administration collégial. Un exemplaire des présents Statuts sera également adressé à la Préfecture pour enregistrement.


« Fait à ANNECY, le 17 mai 2024 »


Le conseil d'administration,

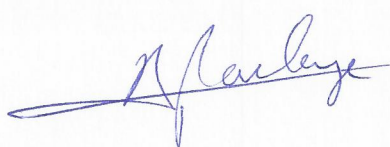
BVS 
Beatriz VILLCA JIMENEZ

Chantal PUEL


Christophe JOANBLANO


Emmanuel LANG


David RICHARD


Alexandre PARLANGE


Antoine MAURÉL
